



Commune d'Agiez

**PLAN D'AFECTATION
du secteur agricole de Grattiau**

Rapport d'impact sur l'environnement

Mai 2026

Mandants
Commune d'Agiez
Frédéric Baudraz, propriétaire - porteur du projet

Mandataire



Philippe Gmür
Urbaniste REG A / FSU

Table des matières

1.	Introduction générale	1
2.	Description du projet.....	1
2.1	Projet	1
2.2	Accessibilité	1
2.3	Description du site et des environs	2
3.	Rapport d'impact.....	3
4.	Conformité avec l'aménagement du territoire	4
5.	Analyse des impacts du projet	4
5.1	Paysage	4
5.2	Flore et faune	9
5.3	Protection des eaux	10
5.4	Protection du sol	12
5.5	Dangers naturels	12
5.6	Protection contre les rayonnements non ionisants	13
5.7	Protection de l'air	13
5.8	Gestion des engrais de ferme	15
5.9	Protection contre le bruit	16
5.10	Limitation des surfaces constructives (périmètres de la zone agricole spécialisée 16 LAT et des périmètres d'implantation des constructions)	16
6.	Mesures à intégrer dans le projet.....	17
7.	Conclusion	18
7.1	Matrice de synthèse des impacts	18
7.2	Respect des législations environnementales	18

1. INTRODUCTION GENERALE

Le projet et le Plan d'affectation est décrit dans le rapport explicatif selon l'art 47 OAT.

Le projet est situé sur la commune d'Agiez et est destiné au maintien et à la réalisation de :

- Deux poulaillers existants de 18'000 poules pondeuses chacun ;
- Halle de stockage et de conditionnement des œufs et de produits agricoles lis à l'exploitation ;
- Silos pour le stockage de matières premières agricoles et installations pour la préparation d'aliments pour les poules ;
- Installation de biogaz pour valoriser entre 15'000 t/an à 20'000 t/an ;
- Stabulation pour 200 bovins et pour des chevaux ;
- Hangar agricole ;
- Pose d'installations solaires sur les toitures et dans les parcs de sortie des poules (ombrières et panneau de délimitation de parcs) ;
- D'un logement agricole.

Par ses caractéristiques techniques, en particulier les effectifs en animaux et l'importance de l'installation de production de biogaz, ce projet est assujéti à une étude d'impact sur l'environnement et à un plan d'affectation.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Projet

Le projet vise à permettre la réalisation des constructions et installations suivantes :

- Halle de stockage et de conditionnement des œufs et de produits agricoles lis à l'exploitation ;
- Silos pour le stockage de matières premières agricoles et installations pour la préparation d'aliments pour les poules ;
- Installation de biogaz pour valoriser entre 15'000 t/an à 20'000 t/an ;
- Stabulation pour 200 bovins et pour des chevaux ;
- Hangar agricole ;
- Pose d'installations solaires sur les toitures et dans les parcs de sortie des poules (ombrières et panneau de délimitation de parcs) ;
- Réalisation d'un logement agricole.

Le projet inclut au surplus deux poulaillers existants de 18'000 poules pondeuses chacun.

2.2. Accessibilité

Le site est accessible depuis la route cantonale par les chemins agricoles de la Gottalle DP 1051 et de la Tuilière DP 1052.



Fig. 1 Accessibilité au périmètre du Plan d'affectation

Les accès sont suffisants pour assurer la desserte du site. Toutefois, l'absence de possibilité de croisement entre les carrefours de la route cantonale et le secteur du Plan d'affectation nécessite un aménagement des chemins (surlargeur des chemins).

2.3. Description du site et des environs

2.3.1. Localisation

Le projet de Grattiau est situé dans une plaine agricole sur un plateau entre le village d'Agiez et la partie Sud-Ouest de la commune d'Orbe. Il s'agit de la pointe Nord d'un plateau s'étendant depuis Bofflens et Arnex-sur-Orbe jusqu'au coteau de l'Orbe avec sa pente boisée.

Situé entre 500 m et 530 m d'altitude, elle est orientée dans l'axe Nord-Sud avec une légère pente en direction du Nord.

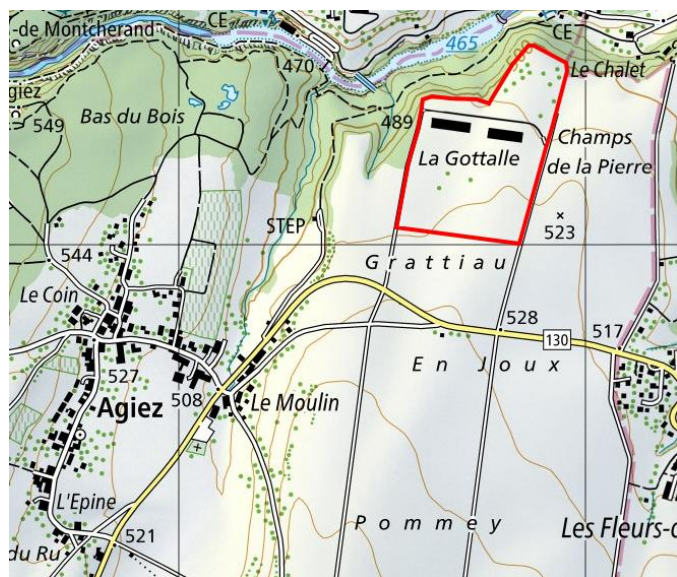


Fig. 2. Localisation du Plan d'affectation

Le périmètre est voué à une activité agricole avec des prairies permanentes avec des arbres haute-tige utilisées comme aire de sortie pour des poules.

Dans la partie Nord du périmètre (périmètre d'implantation 2), on trouve deux poulaillers de 18'000 poules chacun.

2.3.2. Environnement élargi

Le périmètre occupe une partie d'un vaste plateau agricole.

Les périmètres de zone à bâtir les plus proches sont répartis ainsi :

- Agiez : Zone du village (au S-O) à 390 m
- Orbe : Zone de villas (au S-E) à 530 m et zone d'utilité publique (au N-E) à 650 m
- Montcherand : Zone d'activités (au N-O) à 270 m.

3. RAPPORT D'IMPACT

Le plan d'affectation permet la réalisation de différents aménagements et la construction d'infrastructures qui seront soumis à la procédure d'octroi du permis de construire.

Le projet prévoit des constructions et installations soumises ensemble à une étude d'impact sur l'environnement (EIE).

Il s'agit d'une part de l'installation de fermentation d'une capacité de traitement supérieure à 5000 t de substrat (substance fraîche) par an (chiffre 21.2a de l'annexe OEIE) et d'autre part, les Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente, lorsque la capacité de l'exploitation est supérieure à 125 unités de gros bétail (UGB) (chiffre 80.3 de l'annexe OEIE).

La procédure directrice pour l'EIE est celle de l'affectation.

La procédure de l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre d'un plan d'affectation prévoit :

- L'établissement d'une enquête préliminaire (EP) et du cahier des charges du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) : ce document doit être présenté et approuvé par la CIPE (Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement). Notons que ce document est consulté et préavisé par les services cantonaux, mais ne fait pas l'objet d'une consultation publique ;
- L'élaboration du rapport d'impact sur l'environnement.
- Une présentation préliminaire a été réalisée à la CIPE le 1^{er} novembre 2022.

Le rapport d'impact sur l'environnement accompagne donc le plan d'affectation.

Le projet est déposé pour enquête publique selon les dispositions des articles 38 et suivants de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Procédure décisive

La procédure décisive est celle de l'affectation.

4. Conformité avec l'aménagement du territoire

La conformité des dispositions du plan d'affectation « du secteur agricole de Grattiau » avec les exigences légales en matière d'aménagement du territoire, ainsi qu'avec les différents instruments de planification légalisés fait l'objet d'un rapport technique selon l'article 47 OAT. Le lecteur est prié de s'y référer.

5. Analyse des impacts du projet

5.1. Paysage

La plus grande partie du périmètre est compris dans l'objet 102 « Gorges et cours de l'Orbe, Bois de Chassagne-sud, le Sapelet, Derrière Forel » de l'Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS).

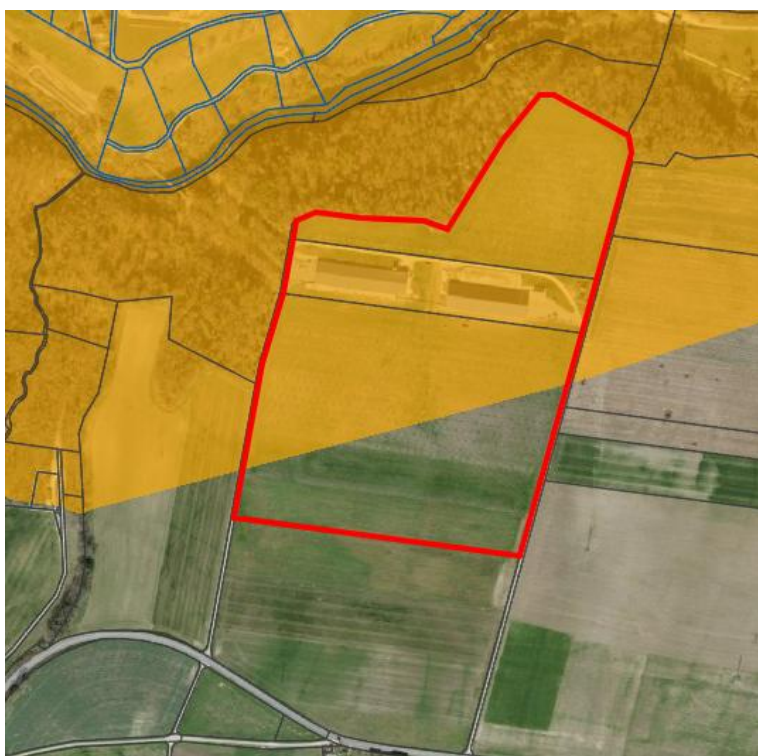


Fig. 3. Périmètre de l'objet IMNS 102

Le périmètre du projet est situé dans une plaine agricole utilisée principalement de prairies permanentes avec des arbres haute tige utilisées comme aires de sorties pour les poules. Elle se trouve au Nord de route cantonale (route d'Orbe – RC 284). Le terrain est en pente légère depuis la route cantonale. Une forêt borde le site à l'Ouest et au Nord.



Fig. 4 Vue du site depuis la route cantonale

Le projet visant la réalisation de constructions de taille importante, une étude de variantes a été réalisée. Trois variantes ont été prises en considération dans un premier temps et a été approfondie sur deux des sites.

Il est précisé que les constructions sont figurées à titre indicatif et ne correspondent plus au projet du Plan d'affectation)

Des photomontages ont été réalisés depuis des points de vue définis d'entente avec la DGTL :

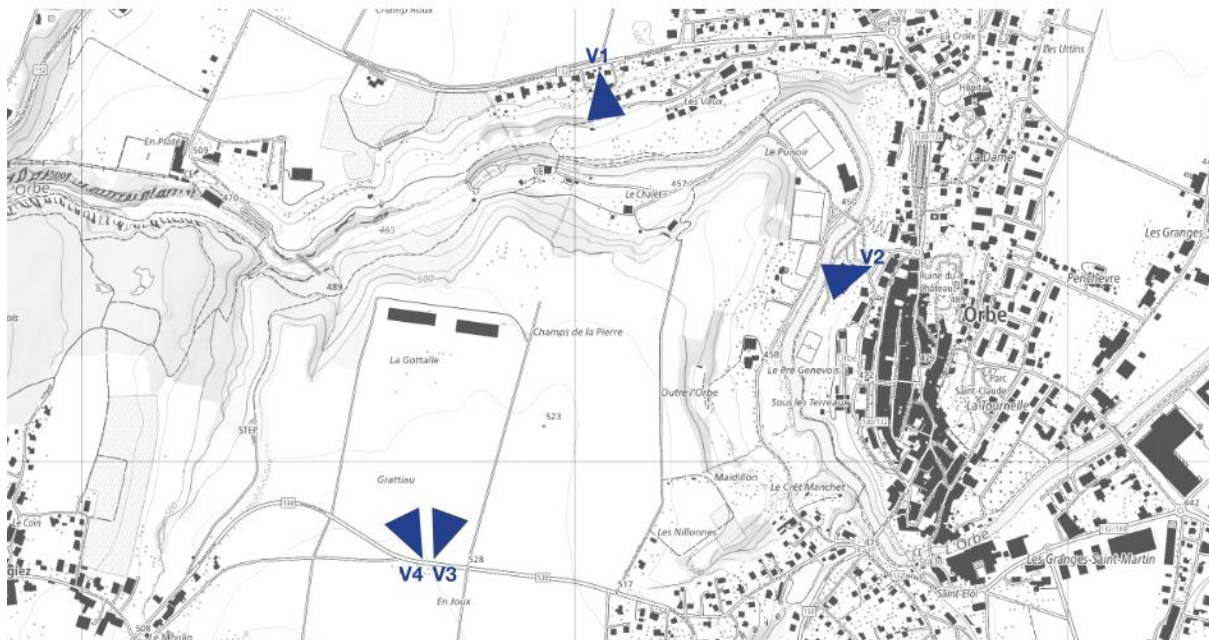


Fig. 5 Points de vue sur le site pour comparer les variantes

V 1 = Point de vue depuis la route de Montcherand

V 2 = Point de vue depuis le parking de la Brasserie à Orbe

V 3 et V 4 = Points de vue depuis la route

Variante 1

La variante 1 vise à implanter les constructions à l'Ouest du périmètre. Cette implantation a l'avantage de placer les bâtiments en contre-bas de la route cantonale et en s'appuyant sur un arrière-plan en forêt.

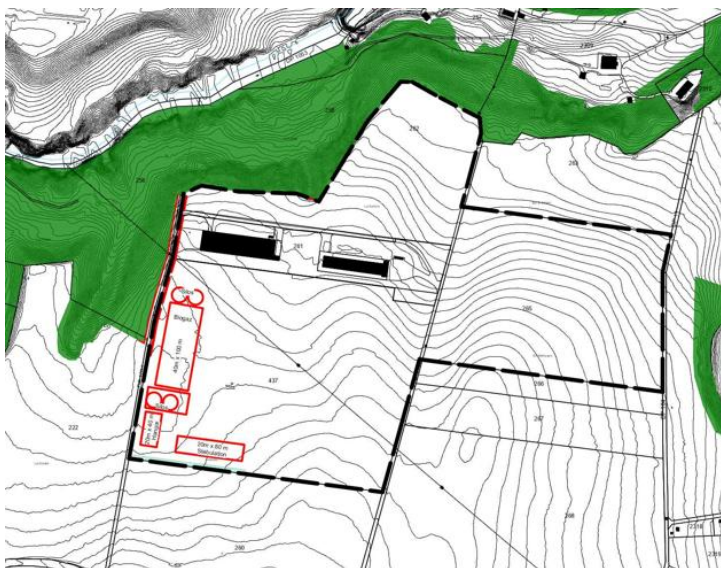


Fig.5 Variante d'implantation Ouest

Un photomontage illustratif du projet a été réalisé :



Fig.6 Photomontage illustratif de la variante d'implantation Ouest

Remarques :

- Une haie avec des structures arbustives ponctuelles sera plantée à gauche du bâtiment
- Les silos représentés correspondent à une hauteur de 30 m. La hauteur autorisée par le Plan d'affectation a été réduite à 15 m de hauteur à la demande de la DGE-biodiversité

Variante 2

La variante 2 vise à implanter les constructions en prolongation des poulaillers à l'Est du périmètre.



Fig.7 Variante d'implantation à l'Est des poulaillers



Fig.8 Photomontage illustratif de la variante d'implantation à l'Est du poulailler depuis le parking de la Brasserie



Fig.9 Photomontage illustratif de la variante d'implantation à l'Est du poulailler depuis la route de Montcherand

Variante 3

La variante 3 vise à implanter les constructions totalement à l'Est du périmètre pour dissocier le programme lié aux poulaillers et le nouveau programme.



Fig.10 Variante d'implantation Est

Cette variante a été abandonnée car elle ne répond pas aux critères de regroupement des constructions.

Evaluation des variantes

Comme le montre les photomontages, l'impact de la variante 2 est très important depuis le centre d'Orbe, soit pour une population très nombreuse.

On doit encore mentionner que cette variante implique des mouvements de terre considérables en raison de la topographie du site (env. 97'000 m³).

L'impact de la variante 1 est moins important et pourra être diminué par des choix architecturaux (pente des toitures, couleur des façades et toitures, ...) et des mesures de masquage des constructions.

Une simulation illustrative a été réalisée.



Fig.11 Vue du projet depuis la route cantonale

Remarques :

- Une haie avec des structures arbustives ponctuelles sera plantée à gauche du bâtiment
- Les silos représentés correspondent à une hauteur de 30 m. La hauteur autorisée par le Plan d'affectation a été réduite à 15 m de hauteur à la demande de la DGE-biodiversité

L'impact visuel des futures constructions est limité par les gabarits différenciés des constructions et l'orientation des périmètres d'implantation pour s'appuyer sur les forêts situées en arrière-plan. Il pourra être diminué par des choix architecturaux (pente des toitures, couleur des façades et toitures, ...) et des mesures de masquage des constructions.

Une surface permettant la réalisation d'une plantation aux abords des futures constructions est intégrée au projet (zone agricole protégée 16 LAT au Sud du périmètre d'implantation des constructions 3). Les caractéristiques précises de cette plantation devront être définies lorsque l'implantation définitive des constructions sera connue. A l'avant du bâtiment, une plantation d'arbres et de haie est prévue alors qu'à l'Est en bordure de la zone agricole, on se limitera à des structures arbustives ponctuelles.

Ces mesures limiteront l'impact sur les éléments inscrits dans le périmètre de l'IMNS.

On relèvera que le bâtiment en avant plan (stabulation) sur la figure 9 ci-dessus est située en grande partie en dehors du périmètre de cet inventaire.

5.2. Flore et faune

Aucune espèce protégée de la flore ou de la faune n'est connue sur le site.

La surface du Plan d'affectation est actuellement utilisée principalement en prairie. Des plantations d'arbres haute-tige OPD occupent une part importante du site (env. 850 arbres).

L'aire de sortie des poules sont clôturées pour éviter non seulement que les poules s'éloignent mais également pour éviter que des prédateurs s'introduisent. Une distance de plus de 10 mètres est laissée entre la lisière forestière et la clôture pour faciliter le passage de la faune. Elle est affectée spécifiquement dans le plan d'affectation-

Les territoires d'intérêt biologique prioritaire et supérieurs du réseau écologique cantonal se superposent avec un des poulaillers existants et des aires de sortie existantes ainsi qu'avec une bande de terrain au Sud-Ouest du périmètre.

Mises à part les clôtures nécessaires à la délimitation des aires de sortie des poules et des bovins, aucune clôture importante n'entravera la circulation de la faune.

La structure arborisée prévue dans la zone agricole protégée 16 LAT au sud du périmètre permettra de guider la faune au sud du site.

L'arborisation et la plantation d'une haie discontinue dans la zone agricole protégée 15 LAT au sud du périmètre permettront de compenser l'impact du projet selon l'art. 18b al.2 LPN et de compenser l'impact sur les territoires d'intérêts biologiques.

5.3. Protection des eaux

Cadre légal

L'article 19 LEaux mentionne que les cantons subdivisent leur territoire en secteurs de protection en fonction des risques auxquels sont exposées les eaux superficielles et les eaux souterraines.

En dehors des zones S destinées à protéger les captages d'intérêt public, le territoire est subdivisé en secteurs de protection Au (eaux souterraines exploitables) et üB (autres secteurs moins menacés).

Les impacts prévisibles concernent la protection des eaux souterraines au niveau qualitatif (incidence de l'exploitation sur la qualité physico-chimique et chimique des eaux) et au niveau quantitatif (effets des ouvrages sur l'écoulement des eaux souterraines en phase de chantier et d'exploitation).

Le projet prend place sur une moraine de fonds. En bordure du site (pente en direction du vallon de l'Orbe), la roche est constituée de marne avec quelques grès.



Fig.12 Carte des géotypes (en vert pâle : Moraine de fonds, en vert olive avec trait tillé : Marne avec des

grès)

Aucune eau souterraine exploitable n'est présente sur le site. Le périmètre est ainsi rattaché à un secteur üB de protection des eaux, soit dans un périmètre ne nécessitant pas de mesure de protection particulières. Les mesures de protection des eaux habituelles sont applicables.

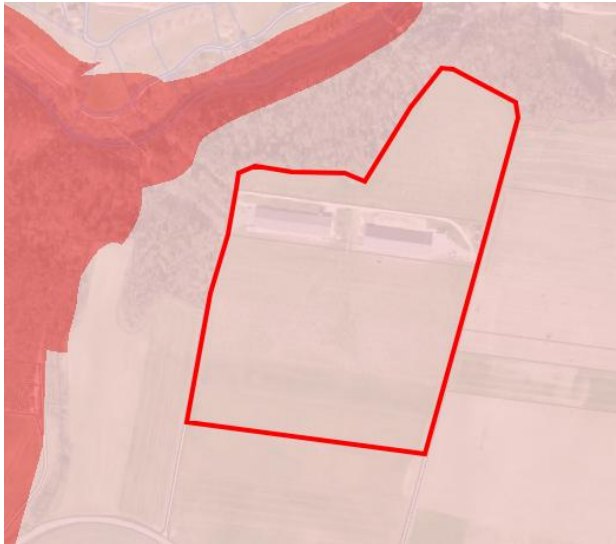


Fig.13 Secteur de protection des eaux üB

Aucun captage public ou privé pour eau de boisson ne se trouve dans le périmètre d'étude.

5.4. Protection des sols

Le sol est un sol brun profond.

Vu l'importance des surfaces concernées par les constructions, tous les travaux touchant les sols ont été et seront suivis par une par une personne agréée (spécialiste SSP de la protection des sols sur les chantiers, ci-après SPSC).

Ce sol riche en argile est très sensible aux atteintes physiques en périodes de pluies prolongées ainsi que durant la période de repos de la végétation. A cet effet, les travaux pouvant avoir un impact seront effectués exclusivement lorsque les sols sont ressuyés. Pour réduire les risques de compaction, les travaux concernant les horizons A et B seront effectués exclusivement par des pelles et des engins de transport montés sur chenilles.

Le SPSC doit décider de l'engagement des machines selon l'état d'humidité du sol (test tactile). Si cela est possible, des tensiomètres doivent être installés. Les décapages, stockages et remises état sont effectués uniquement lorsque le sol est ressuyé et friable.

5.5. Dangers naturels

Un risque de ruissellement est présent sur le site. Des mesures constructives (aménagement de terrain ou de seuil pour éviter que les eaux de ruissellement ne s'introduisent dans les bâtiments) devront être prises dans le cadre des demandes de permis de construire.

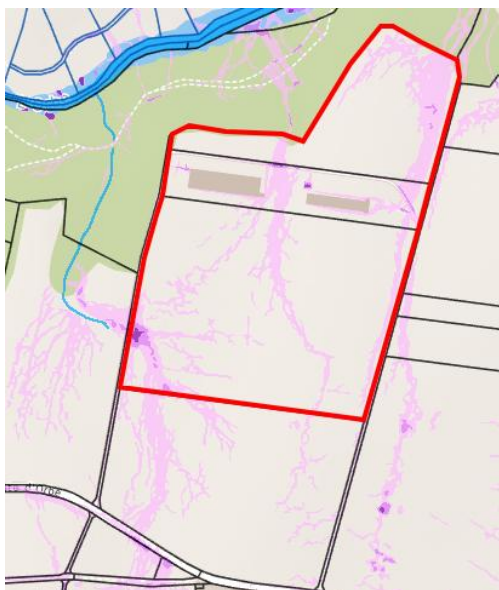


Fig. 14 Risque lié à du ruissellement

Aucun autre danger naturel n'est répertorié.

5.6. Protection contre les rayonnements non ionisants

La ligne électrique aérienne à haute tension Montcherand Bavois traverse actuellement sur le site en passant entre le poulailler Ouest et le périmètre d'implantation des constructions voué à l'installation de biogaz.



Fig. 15 Ligne électrique aérienne HT générant des rayonnements non ionisants

Les secteurs concernés par les rayonnements non ionisants ne prévoient aucune présence humaine importante. Dès lors, aucune mesure particulière ne doit être prise par rapport aux rayonnement non ionisants.

Le projet de Plan d'affectation prévoit toutefois la possibilité de réaliser un logement agricole à l'Est des poulaillers existants. Situés à plus de 150 mètres de la ligne HT, les nuisances seront très limitées.

Romande Energie, propriétaire de la ligne, étudie sa mise en souterrain. Une fois ce projet réalisé, les nuisances liées aux rayonnements non ionisants seront supprimées.

Le délai de réalisation de ce projet de mise en souterrain de la ligne HT n'étant pas connu, il n'y a pas lieu de le prendre en compte.

5.7. Protection de l'air

L'impact des installations d'élevage et des installations de biogaz relative aux odeurs est définie dans des normes fédérales provenant d'Agroscope (Rapport FAT 476-1996 : Distances minimales à observer pour les installations d'élevage d'animaux. Recommandations pour de nouvelles constructions et des exploitations existantes, Rapport Agroscope Science 59, 2018 : Bases relatives aux odeurs et à leur propagation, nécessaires pour déterminer les distances à observer par les installations d'élevage) et par une ligne directrice cantonale pour le calcul des distances minimales au sens de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) (DGE, 2023).

Sur la base de ces normes, l'évaluation se présente ainsi :

	facteur de correction	Mesure
Poulaillers		
36000 poules		36000
Facteur d'émission d'odeur fg	0,01	
Correctif pour les sorties	0,8	
Emission d'odeur GB		288
Distance normalisée poulailler $N=43 \cdot \ln(GB) - 40$		204
Facteur correction 600 m d'altitude	1	
Vent de pente (hypothèse conservatrice au Nord) *	1,2	
Fumier solide	0,9	
Distance minimale poulailler au Sud en m (MA)		183
Distance minimale poulailler au Nord en m(MA)		220

Tab. 1 Evaluation des distances minimales pour les poulaillers

	facteur de correction	Mesure
Biogaz		265
Volume annuel traité > 15000 to/an	1	
Risque olfactif des intrants grande majorité d'engrais de ferme	0,6	
Mise en œuvre des mesures préventives	0,8	
Intrants pas uniquement de l'exploitation	1	
Traitement de l'air de la halle de réception (hypothèse sécuritaire)	1	
Contrôle annuel des émissions de méthane par des fuites	0,2	
Facteur global de correction	0,096	
Emission d'odeur GB		25
Bovins		
200 taureaux à l'engrais		200
Facteur d'émission d'odeur fg	0,15	
Correctif pour les sorties	0,5	
Emission d'odeur GB		15
Total biogaz et bovins		
Emission d'odeur cumulée GB		40
Distance normalisée totale biogaz - bovins $N=43 \cdot \ln(GB)-40$		119
Facteur correction < 600 m d'altitude	1	
Vent de pente (hypothèse conservatrice au Nord) *	1,2	
Distance minimale biogaz et bovins au Sud en m (MA)		119
Distance minimale biogaz et bovins au Nord en m (MA)		143

Tab. 2 Evaluation des distances minimales pour l'installation de biogaz et la stabulation de bovins

* Comme le terrain est incliné en direction du Nord avec des flux d'air descendants, il a été pris en compte un coefficient correctif lié au vent dans cette direction (augmentation de la distance minimale).

L'évaluation prend en compte des hypothèses conservatrices. Cela signifie que les distances minimales pourraient probablement être plus basses.

Il faut préciser que les distances minimales sont calculées par rapport à des zones à bâtir vouées à l'habitation ou mixte. Elles sont réduites à 70% pour les autres zones à bâtir et à 50% pour les logements en zone à bâtir.



Fig.16 Distances minimales selon l'OPAir

Comme le montre la figure 15, il n'y a aucune maison comprise dans les périmètres des distances minimales évaluées.

Pour limiter encore les odeurs en-dessous des seuils légaux, le plan d'affectation exclu la possibilité de réaliser le hangar de réception des co-substrats pour le biogaz dans la partie Sud du périmètre (périmètre défini sur le plan). Il s'agit en effet de l'infrastructure liée au biogaz qui peut générer le plus d'odeur.

La réglementation du plan d'affectation autorise également des chevaux. Les nuisances olfactives sont inférieures avec ce type d'animaux.

L'Ordonnance sur la protection de l'air est ainsi respectée sans besoin de prendre des mesures d'atténuation particulières.

5.8. Gestion des engrais de ferme

Les engrais de ferme sont valorisés prioritairement sur les terrains de la Communauté d'exploitation Auberson - Auberson – Baudraz, mais des contrats de prise en charge extérieures complètent les surfaces d'épandage.

Les engrais de ferme valorisés dans l'installation de biogaz provenant d'autres exploitations sont en principe repris par celles-ci.

Des contrats de prise en charge d'engrais sont conclus pour les engrais en surplus.

La saisie obligatoire de tous les flux d'engrais de ferme dans le système d'information de la Confédération HODUFLU permet de garantir le respect de la législation environnementale et des exigences légales.

On précisera que la fumière et les fosses à purin pourront accueillir des fumiers externes ou des digestats du biogaz pour autant que le volumes soient suffisants.

5.9. Protection contre le bruit

Le degré de sensibilité DS III est attribué à tout le périmètre.

La zone à bâtir la plus proche de la zone agricole spécialisée est de 375 mètres et de 460 mètres pour le périmètre dévolu à l'installation de biogaz et les nuisances liées aux activités prévues sont faibles.

Le trafic restera limité. On peut évaluer le trafic à 4 à 6 trajets de camions par jour pour les poulaillers et environ 10 à 16 trajets par jour pour le biogaz. Le trafic en lien avec l'élevage de bovins est très faible.

Ce trafic débouchera sur la route cantonale (route d'Orbe) qui absorbe un trafic moyen de 3'100 véhicules/jour.

Le projet de plan d'affectation ne génèrera ainsi aucune augmentation notable du bruit au sens de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

5.10. Limitation des surfaces constructives (périmètres de la zone agricole spécialisée 16 LAT et des périmètres d'implantation des constructions)

Les périmètres d'implantation des constructions dans la variante choisie prennent en compte les besoins pour les constructions prévues et leurs abords (aire de circulation, aire de sortie aménagée, ...).

Une pré-étude d'implantation des constructions a été entreprise pour définir les périmètres d'implantation des constructions du plan d'affectation.

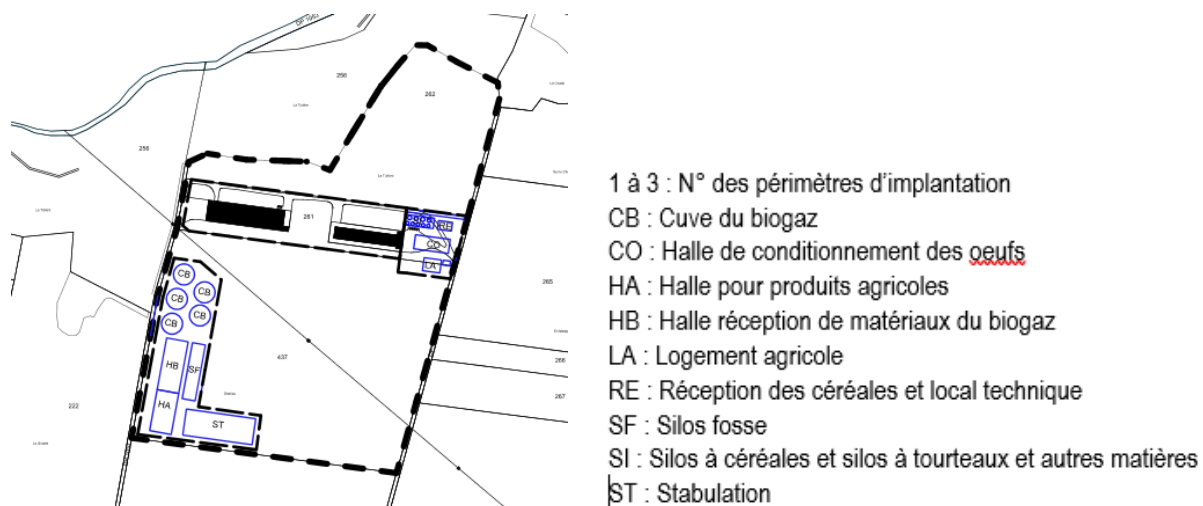


Fig. 17 Illustration d'implantation des constructions (à titre indicatif)

Les périmètres d'implantation des constructions ont pris en compte les éléments suivants : Périmètre 1 (logement agricole, halle de conditionnement des œufs, halle de réception des céréales et local technique, silos à céréales et silos à tourteaux et autres matières) Le périmètre intègre les surfaces liées à la circulation des véhicules de livraisons et les circulations internes. Dans la partie Nord, la limite correspond à la limite de la parcelle n° 261 mais surtout s'implante sur un secteur déjà en partie aménagé.

Périmètre 2 (poulaillers)

La limite correspond à la limite de la parcelle n° 261.

Au Sud, elle correspond à la limite du périmètre déjà aménagé (abord des poulaillers et talus) ; au Nord, le périmètre comprend les aires de sorties aménagées et un chemin d'accès interne.

Périmètre 3 (stabulation, halle de produits agricoles, installation de biogaz)

Les bâtiments et les silos ont été dimensionnés en fonction du dimensionnement maximal autorisé par le plan d'affectation (20'000 t de biogaz et 200 bovins).

Le périmètre d'implantation prend en considération les aires de circulations entre les constructions et le respect de la distance aux 10 mètres à la lisière forestière.

6. Mesures à intégrer dans le projet

Afin de limiter l'impact visuel des constructions, le projet prévoit :

- Une définition différenciée des gabarits des constructions
- Une orientation des périmètres d'implantation pour s'appuyer sur les forêts situées en arrière-plan
- Une plantation d'arbres haute tige aux abords des futures constructions au Sud du périmètre est prévue (zone agricole protégée au sud du périmètre d'implantation 3). Elle occupera toute la longueur du bâtiment orienté Est-Ouest. Les caractéristiques précises de cette plantation devront être définies lorsque l'implantation définitive des constructions sera connue.

7. Conclusion

7.1. Matrice de synthèse des impacts

Le tableau ci-après propose une synthèse des impacts sur l'environnement en regard des mesures intégrées au projet.

Impact sur	Description de l'impact	Permanent	Bilan impacts/mesure
Paysage	Impact visuel des constructions dans un périmètre actuellement libre de construction à l'exception des deux poulaillers importants.	Impact permanent des constructions en particulier dans le périmètre d'implantation des constructions 4 accompagnés par une arborisation avec des arbres haute tige pur limiter l'impact visuel	Légèrement négatif
Flore et faune	Pas d'impact sur la flore Obstacle pour la grande faune lié aux constructions.	L'obstacle au déplacement de la grande faune est limité par le respect d'une distance sans obstacle au nord du périmètre (zone agricole protégée.	Légèrement négatif
Eau	Pas d'impact.		Nul / Non relevant
Sol	Impact pendant les chantiers de constructions	Mesure de protection des sols pendant les chantiers et suivi pédologique	Nul / Non relevant
Dangers naturels	Les constructions pourraient faire obstacle au ruissellement des eaux de surface	Impact limité par des mesures constructives appropriées	Légèrement négatif
Rayonnements non ionisants	La ligne haute tension qui traverse le site génère des rayonnements non ionisants, mais aucune présence durable de personnes n'existe.		Nul / Non relevant
Protection de l'air	Les productions animales et la production de biogaz génèrent des odeurs	Les distances minimales par rapport à des habitations et d'autres zones à bâtir sont largement respectées	Légèrement négatif
Protection contre le bruit	Légère augmentation du trafic		Nul / Non relevant

Tab. 3 Evaluation des impacts du projet sur l'environnement

7.2. Respect des législations environnementales

Le projet est conforme aux différentes légalisations et normes environnementales.